

Règlement intérieur

« Le 5^{ème} Art »

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS ET CONDITIONS GENERALES

- * La cotisation et l'adhésion ne sauraient donner lieu à un remboursement, même partiel, quelque soit le motif invoqué.
- * Les règlements s'effectuent dès l'inscription, avant le début des cours.
- * Les cours manqués ne sont pas remboursables. Toute année commencée est due.
- * En cas d'intempéries, les adhérents seront priés de s'informer auprès du responsable de l'association si le ou les cours sont assurés.

ARTICLE 2 : PONCTUALITE

La danse est un loisir, mais pour le respect de chacun il est demandé d'être ponctuel afin de ne pas perturber les cours.

ARTICLE 3 : PRESENCE AUX COURS

Afin d'acquérir les notions nécessaires pour évoluer et progresser dans la danse choisie, l'assiduité de l'élève est indispensable.

ARTICLE 4 : CONSIGNES ET RESPECT PENDANT LES COURS

Afin de faciliter le bon déroulement des cours, aucune présence autre que celle des élèves n'est autorisée dans la salle, sauf accord express du professeur.

ARTICLE 5 : TENUE VESTIMENTAIRE

Durant les cours, une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de la danse est exigée.

ARTICLE 6 : RADIATION - EXCLUSION

- * L'association « Le 5ème art » se réserve le droit de refuser ou d'exclure sur le champ toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement et à la tranquillité des cours et des spectacles.
- * Tout comportement nuisant au bon déroulement et à la cohésion du groupe fera l'objet d'un avertissement qui pourra entraîner une radiation.
- * Le non respect du règlement intérieur est un motif grave de radiation.

ARTICLE 7 : PHOTOS - ENREGISTREMENTS SONORES - VIDEO OU VENTE

- * La vente de tout support matériel au sein de l'association par un de ses adhérents sans autorisation d'un des membres du bureau sous quelque forme que ce soit est interdite (ex: vente de copie C.D).
- * Les vidéos émanant des cours sont exclusivement réservées à un usage privé (aucune diffusion sur les réseaux sociaux). Seule l'association est autorisée à utiliser les images.

ARTICLE 8 : DEFENSE DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

ARTICLE 9 : VOLS D'OBJETS ET EFFETS PERSONNELS

Dans le cadre des cours et des manifestations, « Le 5ème art » ne peut être tenue responsable de tous vols ou objets de valeur qui peuvent avoir lieu dans les locaux. Il est vivement recommandé de faire preuve de vigilance.

ARTICLE 10 : ACCIDENT

- * L'association « Le 5ème art » est assurée uniquement pour l'utilisation des locaux qu'elle occupe pendant les cours.

ARTICLE 11 : PRISE DE DECISIONS

Aucune décision par un adhérent au sein de l'association « Le 5ème art » ne doit être prise sans validation préalable du bureau.